



## **CLUB NAUTIQUE DE L'ARPAJONNAIS SECTION PLONGEE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre général de fonctionnement de l'activité organisée par la section plongée du CNA. Ces directives s'appliquent pour les séances en piscine, pour les sorties en fosses, les séjours en milieu naturel et tous déplacements ou seront pratiqués une activité loisir plongée subaquatique.

Nos activités sont sous l'égide et conformément au Code du Sport, modifié par l'arrêté du 5 janvier 2012 applicable à compter du 6 avril 2012, des articles obligatoires de la FFESSM (Annexe 1 page 5), ainsi qu'au document « Conditions de pratique de la plongée dans le cadre extérieur du Bassin Nautique de l'Arpajonnais »

#### **LIEU DES ENTRAÎNEMENTS :**

Bassin Nautique de l'Arpajonnais  
Chemin de la Garenne  
91 290 LA NORVILLE

Les entraînements en milieu artificiel se font au Bassin Nautique de l'Arpajonnais à la Norville et en fosses. Les entraînements en milieu naturel se font en mer et en carrière.

Le Bassin Nautique de l'Arpajonnais ferme ses portes régulièrement (voir informations données par le bureau) pour cause de nettoyage. La section est donc fermée aussi pendant ce laps de temps (généralement période congés scolaires). En cas de fermeture exceptionnelle pour cause de force majeure, les cours ne seront pas rattrapés sauf décision contraire ponctuelle qui sera communiquée en temps utile.

#### **HORAIRES :**

Pour la salle de cours :

- les lundis de 20 h45 à 23 h
- les mardis de 20 h 45 à 23 h
- les jeudis de 20 h45 à 23 h

Pour le bassin :

- les lundis ½ grand bain de 22 h à 23 h
- les mardis ½ grand bain de 20 h 45 à 23 h
- les jeudis grand bain et petit bain de 20 h 45 à 23 h

Les plongeurs doivent être en tenue de bain pour le début des cours à 21 h précise sur le bord du bassin en présence d'un Directeur de plongée (niveau minimum encadrant E1)

Le bureau et l'équipe d'encadrement se réservent le droit d'exclure provisoirement ou définitivement les personnes qui auraient un comportement inconvenant et dangereux pour elles-mêmes ou pour les autres.

#### **COTISATION ANNUELLE et TRESORERIE :**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale du C.N.A Plongée et ce, sur proposition du Responsable de Section et du Bureau de la section CNA Plongée.

La cotisation annuelle perçue auprès des adhérents constitue une recette pour la section de CNA Plongée. S'ajoutant aux autres recettes elle permet de couvrir les besoins d'exploitation que représentent :

- Souscription des licences auprès de la FFESSM
- Souscription de l'assurance individuelle complémentaire optionnelle
- Adhésion au CNA
- Entretien et achat de matériel
- Encadrement
- Animation et vie du club
- Fonctionnement et divers
- Accès à la piscine pendant les créneaux plongés,
- Prêt de matériel de la section.

Les adhérents débutants devront acquitter 20 €\* de fournitures fédérales (passeport, carnet de plongée, carte CMAS).

La cotisation, quel que soit son montant, peut être versée en trois chèques remis ensemble et datés du jour de l'inscription. Ils seront encaissés sur 3 mois à compter du mois d'inscription et au plus tard en décembre (voir le tableau de répartition sur la fiche d'inscription).

Un tarif dégressif est en vigueur pour les adhérents d'une même famille : 20 € de réduction à partir de la 2<sup>ème</sup> inscription (si cotisation pleine pour la 1<sup>ère</sup> inscription).

Les adhérents qui s'inscriront en cours de saison et ce à compter du mois de mars acquitteront une cotisation réduite de moitié. Une attestation de paiement est délivrée sur demande (prise en charge adhésion par CE par exemple).

#### **ASSURANCE COMPLEMENTAIRE :**

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. L'assurance incluse dans la licence est une assurance " au tiers ". Pour être couvert " tous risques", il convient de souscrire une assurance complémentaire dont les tarifs sont communiqués annuellement lors de l'inscription à la section plongée ou du renouvellement des licences.

Est à disposition le fascicule de l'assurance « tous risques » qui reprend les dommages couverts

Si une assurance personnelle couvre l'activité plongée subaquatique, une attestation de la part de l'organisme assureur est exigée lors de l'adhésion à la section plongée du CNA et aussi lors d'une inscription à une sortie en milieu naturel ou en fosse si cette attestation n'a pas été fournie auparavant (ATTENTION la mention plongée sous-marine doit bien être indiquée)

#### **PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE LA SECTION SECTION PLONGEE :**

- La fiche de renseignements en double exemplaire dûment remplie et signée
- Le certificat médical en double exemplaire spécifique de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine daté de moins de 3 mois, sur le formulaire fourni par le CNA Section Plongée. Ce certificat doit être établi par un médecin généraliste, du sport ou fédéral, médecin hyperbare ou médecin de la plongée (liste fournie sur demande). Ce **certificat ne sera pas restitué (garder une photocopie)**
  - 1 photo (à scanner si possible sur la fiche de renseignements)
  - Les 3 chèques de cotisation (incluant l'adhésion au CNA) et à l'ordre du C.N.A. PLONGEE
  - Le règlement de l'assurance optionnelle fédérale ou l'attestation de l'organisme d'assurance
  - Photocopie des diplômes pour les nouveaux adhérents ayant déjà un niveau en plongée.

La validation de l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet qui devra être remis au plus tard fin octobre.

Le montant relatif à l'inscription aux activités de la section plongée et l'adhésion au club CNA ne saurait faire l'objet d'un remboursement (sauf cas de force majeure reconnue par le bureau).

Le Responsable de la section CNA Plongée se réserve le droit de refuser l'accès au bassin pour tout dossier d'inscription non rendu ou incomplet fin octobre.

#### **MATERIEL :**

Le port du caleçon est interdit, seul le maillot de bain est autorisé. Afin de mieux répondre aux normes d'hygiène collective, un bonnet de bain est obligatoire.

Palmes, masque, tuba sont nécessaires pour l'entraînement.

En début d'année, la section peut prêter le petit matériel avant acquisition.

Un peignoir peut être utile pendant les cours et formation donnés au bord du bassin.

## **PRET DE MATERIEL**

Il est primordial de prendre le plus grand soin, lors des entraînements, lors des prêts en vue des sorties carrière et mer organisées par la section CNA Plongée des bouteilles, des détendeurs et des gilets qui appartiennent à la section CNA Plongée. Pour les sorties en milieu naturel, les débutants seront prévenus en temps utile, pour ce qui, concerne le matériel nécessaire. La section CNA Plongée donne la possibilité d'emprunter le matériel pour les sorties en mer, carrière et fosse, en échange d'un chèque de caution selon le barème suivant :

Gilet : 250 Euros

Détendeur : 250 Euros

Bouteille mono : 280 Euros (réservé uniquement au niveau N 3 conformément à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 1998)

Une fiche de prêt de matériel sera à remplir et à signer sous l'autorité du responsable du matériel.

Les plongeurs empruntant le matériel s'engagent à plonger dans la limite de leurs prérogatives et leurs aptitudes (cf. code du sport).

Le matériel n'est pas adapté aux conditions de plongée en eau froide. Le club dégage sa responsabilité dans le cas d'une utilisation inappropriée ou en cas de modification de montage du matériel par l'emprunteur. Le matériel est fragile, l'emprunteur en a la responsabilité. En cas de détérioration de matériel, les réparations seront à la charge de l'emprunteur.

Le matériel est stocké dans le local prévu à cet effet, les encadrants respectifs indiqueront la marche à suivre. Pour augmenter la durée de vie du matériel du club, il convient de bien respecter les consignes de rangement pour faciliter le gonflage des bouteilles, le séchage des gilets (ne pas oublier de les vider et de les rincer) ou des détendeurs (à rincer dans le bac désinfection).

## **DEROULEMENT DES ACTIVITES :**

Les activités ont lieu sous l'autorité du Responsable de la section CNA Plongée ou du Directeur technique (ou de leur remplaçant). Ils ont en charge d'organiser l'activité et de veiller à la sécurité des participants, à l'exécution correcte de leur formation et plus généralement de s'assurer de la bonne conduite des activités. Pour les sorties en milieu naturel dans un cadre extérieur du Bassin Nautique de l'Arpajonnais, se reporter aux art. A.322-72 du code du Sport et des conditions de la pratique de la plongée.

## **SORTIES :**

Avant chaque sortie, une réunion préparatoire avec tous les participants sera organisée ainsi que la perception du matériel.

Ces sorties sont réalisées sous la responsabilité du Responsable de section, d'un encadrant E3 (plongée d'enseignement) ou d'un P5 (exploration) conformément au code du sport en vigueur.

**L'inscription à ces sorties ne sera effective qu'après un règlement total. Il est toujours possible de payer en plusieurs fois. Comme pour les cotisations annuelles, tous les chèques devront être remis à l'inscription et seront encaissés mois par mois dans la limite de l'année d'exercice comptable.**

Pour toute annulation demandée par un adhérent et pour laquelle aucun remplaçant n'est trouvé, le demandeur gardera à sa charge les frais facturés par les prestataires et imputés à la section CNA plongée (sauf en cas de force majeure reconnu par le bureau)

Un programme est fixé pour chaque sortie. Le responsable technique de la sortie peut y apporter toutes les modifications qu'il juge nécessaire.

La section CNA plongée ne peut être tenue responsable des conditions météorologiques venant perturber le bon déroulement du séjour. En cas d'annulation de plongées, aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas de force majeure ou par manque de participants, une sortie peut être annulée. Dans ce cas précis, les acomptes seront remboursés intégralement aux participants.

Le bureau et l'équipe d'encadrement se réservent le droit de refuser l'inscription à une sortie à toutes les personnes qui auraient un comportement malsain qui nuirait à sa sécurité ou celles des adhérents.

## **QUELQUES REGLES DE SECURITE :**

**Avant toute inscription à un niveau donnant à lieu à un examen, il sera demandé au moment de la rentrée le carnet de plongées afin de connaître le vécu du plongeur".**

Les nouveaux inscrits non débutants, devront impérativement présenter leur diplôme et leur carnet de plongée à leur moniteur, qui validera leur inscription dans le groupe souhaité, après un contrôle dans le milieu aquatique.

Dans le cours de l'année, l'encadrant se doit d'attirer l'attention de l'adhérent sur un risque éventuel d'échec au passage de niveau, ou sur son manque d'entraînement pour participer à une sortie. Ceci dans un souci de préservation de la sécurité de l'adhérent ou des plongeurs qui auront à plonger avec lui.

#### **DIVERS :**

Tout Adhérent à jour de sa cotisation et de fait licencié peut devenir membre du bureau ou du comité Directeur du CNA.

Les stages initiaux et finaux des formations : N4, MF1, MEF1 et initiateurs (toutes spécialités confondues) des adhérents du CNA PLONGEE pourront être prises en charge par le club, sous réserve d'accord préalable du bureau et d'encadrement au sein du club et des moyens financiers.

Pour les TIV, le remboursement est intégral pour les stages initiaux et recyclage.

Les bouteilles de plongée personnelles enregistrées au club et mises à disposition des adhérents, pour les sorties, bénéficient de la prise en charge pour les ré-épreuves (cela concerne les 12l, 15l, 18l).

Les bouteilles personnelles enregistrées, mais non mises à disposition pour le club, verront les ré-épreuves facturées à leurs propriétaires (entre autres les blocs de : moins de 6 L, déco, et O<sub>2</sub>).

#### **DEFISCALISATION ET ABANDON DE FRAIS POUR LES ENCADRANTS voir annexe 2 :**

- Les frais kilométriques liés au titre de formateurs (fosses, carrières, sorties organisées par le club...).

\* Ce qu'il est possible de défiscaliser sous condition :

- Les équipements individuels tels que : ordinateur, détendeurs, combinaison, gilet, matériels annexes (phare, gants, bottillons, plomb...), tout bien personnel, ainsi les frais d'hébergement, si vous consacrez votre temps en formation au titre de bénévoles.

- Les ré-épreuves des blocs, qui sont à la charge des propriétaires entre dans ce cadre.

Le Responsable de section, le responsable technique et les membres du bureau, sont chargés de la bonne exécution de ce règlement.

En cas de problème, toute contestation est à adresser au responsable de section qui décidera des suites à donner.

Le Responsable de la section plongée du CNA se réserve le droit de modifier le présent règlement et en aviser les adhérents, pour toutes raisons nécessaires notamment lors de modifications de la réglementation de la plongée loisirs initiés par les pouvoirs publics ou les instances fédérales.

**ANNEXE 1****ARTICLES OBLIGATOIRES :**

**Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.**

**Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.**

**L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.**

**Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurités et de pratique en vigueur).**

**Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.**

**Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.**

**L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.**

**L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.**

## Modalités des prises en charges encadrants et membres du bureau

- Inscription club, 2 formules aux choix :

- ⇒ Tarif réduit 120€

- ⇒ Abandon de frais = Ex:  $245€ \times 66\% = 162€$  de réduc impôt,  
reste à charge 83€

- Sortie mer, 2 formules aux choix uniquement pour les E2 et plus :

- ⇒ Tarif réduit 25% du prix global (E1 compris si encadrement dans l'année)

- ⇒ Abandon de frais = tarif global  $\times 66\% = xxx€$  de réduc impôt,  
reste à charge xxx€

- Carrières, 2 formules aux choix :

- ⇒ Tarif réduit 50% soit environ 90/100€

- ⇒ Abandon de frais = tarif global  $\times 66\% = xxx€$  de réduc impôt,  
reste à charge xxx€